

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 NOVEMBRE 2021**

### **Présents :**

Thomas Cialone, **Président**

Grégory Philippin, **Bourgmestre**

Walther Herben, Nathalie Dubois, Philippe Saive, Anne-Marie Libon, Christopher Gauthy,

### **Échevins**

Yves Parthoens, **Président du CPAS**

Francy Dupont, Christophe Kersteens, Francine Samray-Collard, Jean-François Bourlet, Pierre Gielen, Robert Grosch, Raphaël Quaranta, Thierry Coenen, Ahmed Rassili, Julien Peeters, René Courtois, Christiane Bernardin-Bosard, Patrice Lempereur, Benjamin Beneux, Rachid Nafra, Zoé Istaz Slangen, Sandra Pickman, Sarah Davin, Christine Gaioni, Serge Fontaine, **Conseillers**

F-J. Santos Rey, **Directeur Général f.f.**

### **Excusée :**

Catherine Hauregard, **Conseillère**

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25/10/2021**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

A l'unanimité,

### **APPROUVE**

Le procès-verbal de la séance du 25/10/2021.

### **2. Correspondance(s) et communication(s)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

**Prend connaissance** de la / des correspondance(s) et communication(s) suivante(s) :

- Le courrier de la Tutelle générale du SPW du 16 novembre 2021 : courrier exécutoire relatif au Précompte immobilier (délibération du conseil du 25 octobre 2021 fixant le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier pour l'exercice 2022);
- Le courrier de la Tutelle générale du SPW du 16 novembre 2021: courrier exécutoire relatif à l'Impôt sur les personnes physiques (délibération du conseil du 25 octobre 2021 fixant le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2022);
- De la proposition de décret accordant le titre de ville à la commune d'Ans votée par le parlement wallon le 10 novembre 2021. Ce décret prendra effet dès sa parution au Moniteur Belge.
- De la communication du 15 novembre de Liège Airport relative à l'étude d'incidences sur l'environnement réalisée par Liège Airport dans le cadre de la procédure de renouvellement du permis d'environnement où la question des retombées d'hydrocarbures autour de l'aéroport de Liège a été abordée.  
Dans ce cadre l'ISSeP s'est vue chargée d'une mission de mesures en 4 points situés autour de l'aéroport dont un point situé à Lantin (rue du Brouck) à proximité des limites

communales d'Ans. Cette campagne s'est effectuée sur 3 périodes de prélèvement d'environ 4 semaines. Le rapport de l'ISSeP conclut qu'aucune présence d'hydrocarbure n'a été détectée sur aucun des 4 points.

Pour ce qui concerne les emplois créés sur l'aéroport, l'étude menée par le SEGEFA de L'ULiège et publiée début 2020 a recensé 155 emplois directs pour des travailleurs domiciliés sur la commune d'Ans. En utilisant le coefficient multiplicateur retenu par l'ULiège pour déterminer le nombre d'emplois totaux (1,95), on arrive à un nombre d'emplois totaux de 303.

Mme Samray-Collard précise que suite aux infos fournies à la commune elle ne voit pas de nouvelles extensions du PDLT suite à l'arrivée des nouvelles compagnies et que la position promise de nouveaux sonomètres n'était pas reprise, ce qui donne un rapport un peu faussé des inconvénients subis par les riverains.

### 3. CPAS/ Modifications budgétaires n°3 du budget ordinaire et n°4 du budget extraordinaire 2021 / Approbation

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 08/07/1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 88,

Vu les projets de modifications budgétaires numéro 3 du budget ordinaire et 4 du budget

extraordinaire du CPAS décidés en séance du Conseil de l'Action Sociale du 26 octobre 2021;

Vu la modification budgétaire numéro 3 du budget ordinaire 2021 qui se présente comme suit :

	<b>Service ordinaire</b>
Recettes totales exercice propre	<b>13.682.130,35 €</b>
Dépenses totales exercice propre	<b>14.119.553,14 €</b>
Déficit exercice propre	<b>437.422,79 €</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>532.464,91 €</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>26.793,76 €</b>
Prélèvements en recettes	<b>314.646,52 €</b>
Prélèvements en dépenses	<b>382.894,88 €</b>
Recettes globales	<b>14.529.241,78 €</b>
Dépenses globales	<b>14.529.241,78 €</b>
Boni / mali global	<b>0</b>

Vu la modification budgétaire numéro 4 du budget extraordinaire 2021 qui se présente comme suit :

	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice propre	<b>644.751,57 €</b>
Dépenses totales exercice propre	<b>694.016,00 €</b>
Déficit exercice propre	<b>49.264,43 €</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>72.503,85 €</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>11.241,00 €</b>
Prélèvements en recettes	<b>83.257,00 €</b>
Prélèvements en dépenses	<b>95.255,42 €</b>
Recettes globales	<b>800.512,42 €</b>
Dépenses globales	<b>800.512,42 €</b>
Boni / Mali global	<b>-</b>

vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée à ce jour, et notamment son article 88;

considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

## **APPROUVE**

La modification budgétaire 3 du service ordinaire et la modification budgétaire 4 du service extraordinaire de l'exercice 2021 du CPAS.

### **4. AIDE/ Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021**

Le Conseil communal,

vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

vu le courriel du 15 novembre 2021 de l'Intercommunale AIDE portant convocation à son assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le 16 décembre 2021 à 18h à la station d'épuration de Liège-Oupeye sise rue Voie de Liège à 4681 HERMALLE SOUS ARGENTEAU ;

vu l'ordre du jour de ladite assemblée, établi comme suit :

#### Assemblée ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 juin 2021.
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023;
3. Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement-Information;

vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1511-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 qui stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

A l'unanimité,

## **DÉCIDE**

a. De marquer son accord comme suit sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 16 décembre 2021 à 18h :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 juin 2021;  
UNANIMITE
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023; UNANIMITE
3. Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement-Information: UNANIMITE

d. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en la séance ayant procédé à la présente décision.

e. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

### **5. CHR Citadelle/Assemblée générale du 17 décembre 2021**

Le Conseil communal,

vu le courriel du 29 octobre 2021 du CHR Citadelle annonçant la prochaine assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021 au siège social du CHR en présentiel au siège de l'association sans la salle Cathédrale (hall d'entrée de l'hôpital-route 012);

vu l'ordre du jour de ladite assemblée, établi comme suit :

#### Assemblée ordinaire :

1. Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (article 20§4 des statuts) (Annexe);
2. Information et formation aux administrateurs de l'Intercommunale (article 27 bis des statuts) (Annexe);

considérant que la commune est normalement représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié ;

considérant que l'assemblée générale se tiendra en présentiel "*sous réserve de toutes autres mesures de prévention plus strictes qui nécessiteraient une réunion à distance avec technique du mandat impératif, conformément à la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 30.09.2021 relative à l'application des décrets du 15.07.2021 modifiant le CDLD, ainsi la loi organique des CPAS, en vue de permettre les réunions à distance*";

considérant que le Conseil communal est invité à se prononcer sur l'ensemble des points à l'ordre du jour;

considérant qu' "à défaut de délibération du conseil communal et s'il échet, provincial ou de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente";

considérant que le CHR se tient à disposition du Conseil conformément à l'article L1523-13§4;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal

A l'unanimité,

### **DECIDE**

a) De marquer son accord comme suit sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR de la Citadelle qui se tiendra le 17 décembre 2021 à 8 heures en son siège;

1. Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (article 20§4 des statuts) (Annexe) : UNANIMITE

2. Information et formation aux administrateurs de l'Intercommunale (article 27 bis des statuts) (Annexe): UNANIMITE

b) de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en la séance ayant procédé à la présente décision.

c) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **6. CILE/ Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021/Approbation des propositions inscrites à l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

vu le courrier du 10 novembre 2021 de la CILE annonçant la prochaine Assemblée générale ordinaire du 16 décembre à 17h en présence physique en ses locaux, rue de la Légia, 60 à 4430 ANS;

vu l'ordre du jour de ladite assemblée, établi comme suit :

### **Assemblée ordinaire :**

1. Plan stratégique 2020-2022-1re évaluation-Approbation;

2. Ajustement budgétaire 2022-Approbation;

3. Cooptation d'un Administrateur-Ratification;

4. Lecture du procès-verbal- Approbation;

considérant que la commune est normalement représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié ;

considérant que la délibération du Conseil communal devra être communiquée soit par mail à l'adresse [secretariat.general@cile.be](mailto:secretariat.general@cile.be) / soit par courrier à CILE SCRL, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

A l'unanimité,

### **DÉCIDE**

a.D'approuver comme suit les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la CILE qui se tiendra le 16 décembre 2021:

1. Plan stratégique 2020-2022-1re évaluation-Approbation; *unanimité*
2. Ajustement budgétaire 2022-Approbation; *unanimité*
3. Cooptation d'un Administrateur-Ratification; *unanimité*
4. Lecture du procès-verbal- Approbation; *pour : unanimité*

b. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en la séance ayant procédé à la présente décision.

c. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **7. ECETIA FINANCES scrl / Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 / Approbation des propositions inscrites à l'ordre du jour.**

Le Conseil communal,

vu le courrier des 9 et 10 novembre 2021 de l'Intercommunale ECETIA FINANCES scrl portant convocation à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaires, qui se tiendront le mardi 21 décembre 2021 respectivement à 18h30 et à 18h45 **par vidéoconférence**;

vu les ordres du jour desdites assemblées établis comme suit :

### **Assemblée ordinaire :**

1. Plan stratégique 2020-2021-2022- Evaluation conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis alinéa 2 du CDLD;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

### **Assemblée extraordinaire :**

1. Modification des statuts d'ECETIA Fincances scrl- Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1er, 2,3,4,6,7,10,11,12,13,15,17,20,22,23,25,26,29,30,39,48,54,56,59 et 60.
2. Lecture et approbation du PV en séance.

considérant que les annexes aux points inscrits sont disponibles via le lien [www.ecetia.be](http://www.ecetia.be), Log in : ecetia ; mot de passe AG21062021-4885 (pour l'assemblée **ordinaire**) et le Log in : ecetia ; mot de passe : AGE21062021-5896 (pour l'assemblée générale **extraordinaire**)

considérant que , au vu de la situation extraordinaire liée à la pandémie de Covid 19, les Assemblées se tiendront **par vidéoconférence** conformément aux articles 17§1er alinéa 2 du Décret du 15 juillet modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 §1er alinéa 2 du CDLD; les liens Teams permettant de rejoindre les réunions seront envoyés et seront disponibles sur le site internet d'ECETIA;

considérant que le Conseil communal doit statuer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire et non sur l'ordre du jour lui-même et qu'un extrait conforme de la délibération devra être envoyé par courriel aux adresses suivantes :

[l.gomme@ecetia.be](mailto:l.gomme@ecetia.be) et [c.deschamps@ecetia.be](mailto:c.deschamps@ecetia.be) pour le 17 décembre 2021 au plus tard;

considérant que l'envoi de la délibération du Conseil communal vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil au procès verbal de ladite assemblée;

considérant que "*en vertu de l'article 43 des statuts d'ECETIA Finances scrl, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité des parts en général et celle des parts représentant les communes sont présentes ou représentées*"

vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1511-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 qui stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

A l'unanimité,

**DÉCIDE**

a. De marquer son accord comme suit sur les points repris à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d' ECETIA FINANCES scrl qui se tiendront le mardi 21 décembre 2021 **par vidéoconférence**:

Assemblée ordinaire :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022- Evaluation conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD; UNANIMITE
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis alinéa 2 du CDLD; POUR : UNANIMITE
3. Lecture et approbation du PV en séance; UNANIMITE

Assemblée extraordinaire :

1. Modification des statuts d'ECETIA Fincances scrl- Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1er, 2,3,4,6,7,10,11,12,13,15,17,20,22,23,25,26,29,30,39,48,54,56,59 et 60; UNANIMITE
2. Lecture et approbation du PV en séance; UNANIMITE

b. de charger le Collège de transmettre les délibérations pour le 17 décembre 2021 au plus tard aux adresses mails suivantes : [l.gomme@ecetia.be](mailto:l.gomme@ecetia.be) et [c.deschamps@ecetia.be](mailto:c.deschamps@ecetia.be)

c. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

## **8. ECETIA INTERCOMMUNALE scrl / Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021**

Le Conseil communal,

vu le courrier des 9 et 10 novembre 2021 de l'Intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE scrl portant convocation à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire, qui se tiendra le mardi 21 décembre 2021 17h45 (extraordinaire) et 18h (ordinaire) par **vidéoconférence** ;  
vu les ordres du jour des dites assemblées, établis comme suit :

Assemblée ordinaire :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022- Evaluation conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

B. Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL- Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1er, 2,3,4,6,7,10,11,12,16,18,21,23,24,26,27,32,40,46,52,55,57,59,60 et 61.
2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves
3. Lecture et approbation du PV en séance.

considérant que les annexes aux points inscrits sont disponibles via le lien [www.ecetia.be](http://www.ecetia.be), Log in : ecetia ; mot de passe AG21062021-4785 (pour l'assemblée **ordinaire**) et Log in : ecetia; mot de passe AG21062021-5892 (pour l'Assemblée **extraordinaire**) .

considérant que, au vu de la situation extraordinaire liée à la pandémie de Covid 19, les Assemblées se tiendront **par vidéoconférence** conformément aux articles 17§1er alinéa 2 du Décret du 15 juillet modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 §1er alinéa 2 du CDLD; les liens Teams permettant de rejoindre les réunions seront envoyés et seront disponibles sur le site internet d'ECETIA;

considérant que le Conseil communal doit statuer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire et non sur l'ordre du jour lui-même et qu'un extrait conforme de la délibération devra être envoyé par courriel aux adresses suivantes :

[l.gomme@ecetia.be](mailto:l.gomme@ecetia.be) et [c.deschamps@ecetia.be](mailto:c.deschamps@ecetia.be) pour le 17 décembre 2021 au plus tard;

considérant que l'envoi de la délibération du Conseil communal vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil au procès verbal de ladite assemblée;

considérant que le Conseil communal doit statuer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et non sur l'ordre du jour lui-même et que la délibération du Conseil communal doit parvenir dans les meilleurs délais à ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL;

considérant que en vertu de l'article 44 des statuts d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL " *l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la **majorité** des parts en général et celle des parts représentant les communes sont présentes ou représentées* ";

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

### **DÉCIDE**

a. De marquer son accord comme suit sur les points repris à l'ordre du jour de chacune des assemblée générales ordinaire et extraordinaire d' ECETIA INTERCOMMUNALE scrl qui se tiendront le mardi 21 décembre 2021 **par vidéoconférence** :

#### Assemblée ordinaire :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022- Evaluation conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD; UNANIMITE

2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD;UNANIMITE

3. Lecture et approbation du PV en séance; UNANIMITE

#### B. Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts d'ECETIA Intercommunale SCRL- Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1er,

2,3,4,6,7,10,11,12,16,18,21,23,24,26,27,32,40,46,52,55,57,59,60 et 61; UNANIMITE

2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves; UNANIMITE.

3. Lecture et approbation du PV en séance; UNANIMITE.

b. de charger le Collège de transmettre les délibérations pour le 17 décembre 2021 au plus tard aux adresses mails suivantes : [l.gomme@ecetia.be](mailto:l.gomme@ecetia.be) et [c.deschamps@ecetia.be](mailto:c.deschamps@ecetia.be)

c. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **9. IILE / Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021 / Approbation des propositions inscrites à l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 12 novembre 2021 (arrivé le 16 novembre) de l'IILE annonçant la prochaine assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021 qui se tiendra à 16 h en la salle de Conférence de la Caserne Centrale, rue Ransonnet, 5 à 4020 LIEGE, selon des modalités particulières liées à la crise sanitaire du COVID 19 à savoir que l'Assemblée se réunira physiquement dans le respect des règles sanitaires de distanciation sociale;

vu l'ordre du jour de ladite assemblée, établi comme suit :

#### **Assemblée ordinaire :**

1. Approbation du Plan stratégique 2020-2022-Evaluation 2021

Annexe 1 : Plan stratégique 2020-2022-Evaluation 2021

Annexe 2 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

2. Nomination d'un administrateur

Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné

3. Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'Intercommunale

Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné

Considérant que conformément à l'article L6511-2 du CDLD et en raison de la crise sanitaire, l'assemblée générale se réunira physiquement dans le respect des règles sanitaires de distanciation sociale et que dans ce contexte, **la présence physique d'un délégué** de la commune est nécessaire pour pouvoir tenir compte de la délibération du Conseil communal;

Considérant que pour une organisation optimale, la présence est **limitée à un seul délégué** dont la présence devra être signifiée par une **inscription préalable** à l'adresse [a.cuypers@iile.be](mailto:a.cuypers@iile.be);

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et que les annexes sont disponibles sur <https://cloud.iile-sri.be/ag> avec le mot de passe " **fichierag** ";

Considérant que la séance est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées mais qu'au vu des circonstances actuelles, une **inscription préalable** auprès de l'intercommunale est **obligatoire** auprès de [a.cuypers@iile.be](mailto:a.cuypers@iile.be);

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

### **DECIDE**

**a. D'approuver** comme suit chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IILE qui se tiendra le 20 décembre 2021 à 16 heures en la salle de Conférence de la Caserne Centrale, rue Ransonnet, 5 à 4020 LIEGE;

5. Approbation du Plan stratégique 2020-2022-Evaluation 2021 : UNANIMITE
6. Nomination d'un administrateur ; UNANIMITE
7. Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'Intercommunale ; UNANIMITE

**b. De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **10. IMio / Assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2021/ Approbation des propositions inscrites à l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

vu le courrier du 27 octobre (reçu le 29 octobre 2021) de l'Intercommunale IMio portant convocation à son assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le 7 décembre 2021 à 18H00, rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes

vu l'ordre du jour de ladite assemblée, établi comme suit :

#### Assemblée ordinaire :

8. Présentation des nouveaux produits et services ;
9. Point sur le Plan stratégique 2020– 2022 ;
10. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022;

vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du CDLD, l'Assemblée générale se déroulera **en distanciel** dans le respect des règles sanitaires de la manière suivante:

- la présence physique des représentants des membres autres que les communes, les provinces et les CPAS est possible moyennant **inscription préalable** auprès de l'Intercommunale, le port du masque est obligatoire, les gestes barrières doivent être respectés;
- l'Assemblée générale se tiendra avec présence physique du Président et du Directeur général;
- la séance sera diffusée en ligne sur la chaîne youtube d'iMio. Le lien sera publié sur le site d'IMio 48h avant l'assemblée générale.

considérant que la présence physique d'un délégué communal n'est pas nécessaire et que l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront transmises pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

considérant que pour des raisons sanitaires, il n'y a pas lieu de désigner un délégué pour qu'il soit présent physiquement à ladite assemblée;

considérant que le conseil doit, dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise, les annexes pouvant être téléchargées sur <http://www.imio.be/documents>

considérant que la date du 21 décembre 2021 à 18h est retenue pour une seconde assemblée dans le cas où le quorum ne serait pas atteint à la première assemblée du 7 décembre;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

### **DÉCIDE**

a. De marquer son accord comme suit sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIo qui se tiendra le 7 ou le 21 décembre 2021 dans le cas où le quorum ne serait pas atteint à la première assemblée du 7 décembre; :

1. Présentation des nouveaux produits et services; UNANIMITE

3. Point sur le Plan stratégique 2020– 2022 ; UNANIMITE

4. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022; UNANIMITE

b. de communiquer à l'assemblée générale la délibération du conseil communal qui exprime le vote du conseil;

c. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **11. ISOSL /Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021**

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 8 novembre 2021 d'ISOSL annonçant la prochaine assemblée générale ordinaire générale ordinaire du 16 décembre 2021 qui se tiendra à 18 h 30 au siège social sur le site du Valdor rue Basse-Wez, 145 à 4020 LIEGE, selon des modalités particulières liées à la crise sanitaire du COVID 19 à savoir : "à distance"

vu l'ordre du jour de ladite assemblée, établi comme suit :

### **Assemblée ordinaire :**

1. Deuxième évaluation du plan stratégique 2020-2022 et budget 2022;

2. Lecture et approbation du procès-verbal

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'administration d'ISOSL a décidé, conformément au décret du 15 juillet 2021 et à la circulaire du 30 septembre 2021, d'organiser l'assemblée générale **à distance**;

Considérant que la séance sera diffusée via le système Microsoft Teams et accessible via le lien repris sur le site internet d'ISOSL [www.isosl.be](http://www.isosl.be).

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et que les annexes sont disponibles sur <https://extranet.isosl.be> avec le nom d'utilisateur **agisosl** et le mot de passe **agisosl1812** (onglet "mes documents-Assemblée générale");

Considérant que toutes les questions peuvent être posées par écrit avant la séance à l'adresse mail [l.faeck@isosl.be](mailto:l.faeck@isosl.be);

Considérant que les citoyens intéressés sont invités à se rendre sur le site internet [www.isosl.be](http://www.isosl.be) où se trouvent l'ordre du jour et les documents associés avec la possibilité de poser des questions et de recevoir réponse par mail;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

### **DÉCIDE**

a. De marquer son accord comme suit sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ISOSL du 16 décembre 2021 :

1. Deuxième évaluation du plan stratégique 2020-2022 et budget 2022; UNANIMITE

2. Lecture et approbation du procès-verbal; UNANIMITE

d. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en la séance ayant procédé à la présente décision;

e. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

## **12. Neomansio / Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 / Approbation des propositions inscrites à l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 2 novembre 2021 de l'Intercommunale Neomansio portant convocation à son assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le 16 décembre 2021 à 18H30, rue des Coquelicots 1 à Liège;

vu l'ordre du jour de ladite assemblée, établi comme suit :

### **Assemblée ordinaire :**

1. Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement ;
2. Evaluation du Plan stratégique 2020 – 2021 – 2022 - Examen et approbation ;
3. Propositions budgétaires pour l'année 2022 : Examen et approbation ;
4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération;
5. Lecture et approbation du procès-verbal.

considérant que la commune sera représentée aux assemblées générales de l'intercommunale par 5 délégués, et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié ;

considérant que le conseil doit, dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1511-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 qui stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

### **DÉCIDE**

a. de marquer son accord comme suit pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO qui se tiendra le jeudi 16 décembre 2021 à 18h30 rue des Coquelicots 1 à Liège:

1. Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement ; unanimité
2. Evaluation du Plan stratégique 2020 – 2021 – 2022 - Examen et approbation ; unanimité
3. Propositions budgétaires pour l'année 2022 : Examen et approbation ; unanimité
4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération; unanimité
5. Lecture et approbation du procès-verbal; unanimité

b. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en la séance ayant procédé à la présente décision.

c. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **13. INTRADEL/ Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021.**

Le Conseil communal,

vu le courrier reçu le 19 novembre 2021 de l'Intercommunale INTRADEL portant convocation à son assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le 23 décembre 2021 à 17H00, au siège social, Pré Wigi 20 à 4040 Herstal;

vu l'ordre du jour de ladite assemblée, établi comme suit :

#### Assemblée ordinaire :

1. Bureau-Constitution
2. Stratégie-Plan stratégique 2020-2022-Actualisation 2022
3. Administrateurs-Démissions/nominations

Le Bilan des inondations de juillet 2021, les actions prises à leur suite et les enseignements à en tirer seront également abordés lors de cette réunion plénière.

considérant qu'en raison de la pandémie, l'assemblée se tiendra dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au jour de la tenue et que les mesures de prévention nécessaires à la sécurité de chacun seront mises en oeuvre;

considérant que la "présence d'au moins un délégué est nécessaire" pour représenter la commune est nécessaire et qu'il convient de définir clairement le mandat qui lui sera confié ;

considérant que le conseil doit, dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise téléchargeable sur le site [www.intradel.be](http://www.intradel.be) dans la rubrique Médiathèque ;

vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1511-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 qui stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux

délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

### **DÉCIDE**

**a.** de prendre connaissance des informations relatives à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire d'Intradel le 23 décembre 2021 à 17h;

**b.** De marquer comme suit son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL précitée :

1. Bureau-Constitution; UNANIMITE
2. Stratégie-Plan stratégique 2020-2022-Actualisation 2022; UNANIMITE
3. Administrateurs-Démissions/nominations; UNANIMITE

**c.** de charger son /ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en la séance ayant procédé à la présente décision.

**d.** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **14. SPI/ Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation locale;

vu le courrier de la SPI du 18 novembre portant convocation aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 qui se tiendront respectivement à 19h et 19h30 en

**vidéoconférence** ;

vu l'ordre du jour desdites assemblées, établis comme suit :

#### **A. Assemblée générale ordinaire :**

1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/21 (Annexe 1)
2. Démissions et nominations d'Administrateurs (Annexe 2)

#### **B. Assemblée générale extraordinaire :**

1. Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société;
2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations;
3. Décision de l'Assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles.

vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et l'arrêté du gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L 6511-3 du CDLD permettant la tenue des Assemblées sans présence physique des associés;

considérant que le Conseil communal peut décider soit :

- de ne pas être présent lors de l'Assemblée générale et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée auquel cas, la délibération doit expressément mentionner ce choix;

- de délibérer et de charger un seul délégué en tant que mandataire de le représenter sans présence physique mais par vidéoconférence; dans ce dernier cas, cette représentation se fera par vidéoconférence, via un lien envoyé directement au mandataire désigné. Il est indispensable alors d'informer la SPI au plus tôt, via l'adresse [valerie.geelen@spi.be](mailto:valerie.geelen@spi.be) du nom et de l'adresse mail du mandataire choisi, la vidéoconférence se faisant par l'outil TEAMS;

considérant que par dérogation à l'article L 1523-13 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'Assemblée ne sera exceptionnellement pas ouverte au public mais que des dispositions particulières ont été prises pour permettre au public d'accéder à une présentation vidéo des points de l'ordre du jour via le lien <http://www.spi.be/fr/spi/obligations-legales> et de poser ses questions au plus tard 4 jours avant la tenue de l'Assemblée, à l'adresse suivante [valerie.geelen@spi.be](mailto:valerie.geelen@spi.be).

considérant que le Conseil doit dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour pour lequel il dispose de la documentation requise qui peut être consultée sous le lien <http://sol.spi.be/ag2021-decembre.zip>;

vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1511-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 qui stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère au(x) délégué(s) de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

### **Prend connaissance**

de la date des prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI qui se tiendront le 21 décembre 2021 à 19h et 19h30 par vidéoconférence;

### **DECIDE**

**1. De marquer son accord comme suit pour les points** à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI précitées :

#### **A. Assemblée générale ordinaire :**

1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/21 (Annexe 1); UNANIMITE
2. Démissions et nominations d'Administrateurs (Annexe 2); UNANIMITE

#### **B. Assemblée générale extraordinaire :**

4. Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société; UNANIMITE
5. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations; UNANIMITE
6. Décision de l'Assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles. UNANIMITE

b. de charger son / sa délégué (e) à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en la séance ayant procédé à la présente décision.

c. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **15. RESA / Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021**

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 19 novembre 2021 de RESA portant convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire, qui se tiendront le **mardi 21 décembre 2021** à partir de 17h30 en vidéoconférence;

#### **Assemblée générale extraordinaire :**

1. Modifications statutaires ;
2. Pouvoirs.

#### **Assemblée générale ordinaire du second semestre à la suite de l'Assemblée générale extraordinaire :**

3. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
4. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL ;
5. Pouvoirs.

considérant que l'ensemble des éléments est joint au présent point et est aussi téléchargeable via l'adresse <http://www.resa.be/blog-ag/>.

considérant la persistance de la crise sanitaire liée à la COVID 19, dans le respect du décret du 15 juillet 2021 (et plus précisément de l'article 17§1er alinéa 2) modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 alinéa 2 du CDLD, ces assemblées générales se tiendront par **vidéoconférence**, par TEAMS (le lien étant communiqué

dans le mail de convocation), toute présence physique autre que celle des membres du bureau étant proscrite;

considérant que le Conseil communal est invité à faire parvenir :

- la délibération du Conseil portant sur chacun des points portés à l'ordre du jour;

- le formulaire de procuration dûment complété et signé;

et ce à direction@resa.be au plus tard le 20 décembre 2021 à 17h;

considérant que la délibération est obligatoire pour chaque associé voulant valablement voter lors de l'Assemblée générale et que " l' envoi de la délibération vaudra procuration aux membres des Bureaux des Assemblées générales pour enregistrer le vote du Conseil aux procès-verbaux desdites Assemblées";

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

### **Prend connaissance**

de la date des prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de RESA qui se tiendront le **mardi 21 décembre 2021** à partir de 17h30 en vidéoconférence

### **DECIDE**

**a. De marquer son accord comme suit** sur chacun des points repris à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la RESA précitées:

#### **Assemblée générale extraordinaire :**

1. Modifications statutaires ; UNANIMITE
2. Pouvoirs. UNANIMITE

#### **Assemblée générale ordinaire du second semestre à la suite de l'Assemblée générale extraordinaire :**

3. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ; UNANIMITE
4. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL ; UNANIMITE
5. Pouvoirs; UNANIMITE

b. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en la séance ayant procédé à la présente décision.

c. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **16. ENODIA/ Assemblées ordinaire et extraordinaire d'ENODIA du 22 décembre 2021**

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 19 novembre 2021 d'ENODIA portant convocation aux assemblée générale extraordinaire, qui se tiendront le **22 décembre 2021** à 17h30 par visioconférence;

vu les ordres du jour desdites assemblées, établis comme suit :

#### **Assemblée générale ordinaire:**

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration-exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) - (**Annexe 1**)
2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 - (**Annexes 2 et 3**)
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 - (**Annexe 4**)
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020- (**Annexe 5**)
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat- (**Annexe 6**)
6. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 - (**Annexe 7**)
7. Décharge au Commissaire démissionnaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne § Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020- (**Annexe 8**)
8. Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020- (**Annexe 9**);
9. Evaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022 - (**Annexe 10**);
10. Pouvoirs - (**Annexe 11**);

### **Assemblée générale extraordinaire:**

-Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA)- modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2,3,4 et 10, titre du chapitre III,articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16 bis, 17,18,19,20,23,24,29,35,38,44,47,49 et 50 (Annexe 12 : tableau comparatif des modification statutaires proposées, en ce compris le rapport spécial du Conseil d'administration établi sur pied de l'article 6 : 86 du CSA)

considérant qu'au vu de la persistance de la crise sanitaire liée à la COVID 19 et dans le respect du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD, ces assemblées générales se tiendront sans présence physique des Associés;

considérant que le Conseil communal peut opter pour une des deux variantes suivantes :

- **option 1** : le Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et communique sa délibération **AVANT** la tenue de l'Assemblée: cette délibération tient alors lieu de vote et la présence d'un délégué n'est pas nécessaire. La mention suivante "*Le Conseil communal décide, conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du CDLD de ne pas être représenté par vidéoconférence aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021 d'ENODIA et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des Assemblées*"

- **option 2** : Le Conseil communal délibère et **charge un seul délégué**, en tant que mandataire de le représenter sans présence physique par visioconférence. Il est alors indispensable d'en informer ENODIA au plus tôt par mail à [secretariat.general@enodia.net](mailto:secretariat.general@enodia.net) afin qu'un lien de connexion soit envoyé directement à l'adresse e-mail du mandataire choisi. La visioconférence se fera par ZOOM; considérant que le Conseil communal doit statuer sur **chaque point inscrit** à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et non sur l'ordre du jour lui-même;

vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1511-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 qui stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

### **Prend connaissance**

de la date des prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ENODIA qui se tiendront le **22 décembre 2021** à partir de 17h30 en visioconférence

### **DECIDE**

**a. De marquer son accord comme suit** sur chacun des points repris à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la RESA précitées dont les ordres du jour sont les suivants :

### **Assemblée générale ordinaire:**

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration-exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) - UNANIMITE
2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 - UNANIMITE
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 - UNANIMITE
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020- UNANIMITE
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat- UNANIMITE
6. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 - UNANIMITE
7. Décharge au Commissaire démissionnaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne § Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020- UNANIMITE
8. Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020- UNANIMITE
9. Evaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022 - UNANIMITE
10. Pouvoirs - UNANIMITE

### **Assemblée générale extraordinaire:**

-Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA)- modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2,3,4 et 10, titre du chapitre III,articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16 bis, 17,18,19,20,23,24,29,35,38,44,47,49 et 50 (Annexe 12 : tableau comparatif des modification statutaires proposées, en ce compris le rapport spécial di Conseil d'administration établi sur pied de l'article 6 : 86 du CSA) UNANIMITE

b. **de désigner Mme /M.** pour représenter la commune en visioconférence lors des assemblées générales ordinaire et extraordinaire précitées;

b. **de charger son/sa délégué(e)** à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en la séance ayant procédé à la présente décision.

c. **de charger le Collège communal** de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **17. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1er trimestre 2021.**

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale, arrêté le 31 mars 2021 ;

Considérant que le détail des comptes généraux de la classe 5 fait apparaître un solde global débiteur justifié de 1.008.939,18 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

**VISE** le le procès-verbal de vérification de la caisse communale, arrêté le 31 mars 2021 et dont le détail des comptes généraux de la classe 5 fait apparaître un solde global débiteur justifié de 1.008.939,18 €.

### **18. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2ème trimestre 2021.**

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale, arrêté le 30 juin 2021 ;

Considérant que le détail des comptes généraux de la classe 5 fait apparaître un solde global débiteur justifié de 215.722,40 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

**VISE** le procès-verbal de vérification de la caisse communale, arrêté le 30 juin 2021, dont le détail des comptes généraux de la classe 5 fait apparaître un solde global débiteur justifié de 215.722,40 €

### **19. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3ème trimestre 2021.**

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale, arrêté le 30 septembre 2021 ;

Considérant que le détail des comptes généraux de la classe 5 fait apparaître un solde global débiteur justifié de 3.115,66 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

**VISE** le procès-verbal de vérification de la caisse communale, arrêté le 30 septembre 2021, dont le détail des comptes généraux de la classe 5 fait apparaître un solde global débiteur justifié de 3.115,66 €.

## **20. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la régie foncière communale pour le 1er trimestre 2020.**

Le Conseil communal,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie foncière communale arrêté le 31 mars 2020 ;

Considérant que ce document justifie un avoir de 32.517,81 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**VISE** le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie foncière communale arrêté le 31 mars 2020 .

## **21. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la régie foncière communale pour le 2ème trimestre 2020.**

Le Conseil communal,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie foncière communale arrêté le 30 juin 2020 ;

Considérant que ce document justifie un avoir de 15.097,47 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**VISE** e procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie foncière communale arrêté le 30 juin 2020 .

## **22. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la régie foncière communale pour le 3ème trimestre 2020.**

Le Conseil communal,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie foncière communale arrêté le 30 septembre 2020 ;

Considérant que ce document justifie un avoir de 25.880,78 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**VISE** le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie foncière communale arrêté le 30 septembre 2020 .

## **23. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la régie foncière communale pour le 4ème trimestre 2020.**

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie foncière communale arrêté le 31 décembre 2020 ;

Considérant que ce document justifie un avoir de 37.205,03 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

**VISE** le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie foncière communale arrêté le 31 décembre 2020 .

## **24. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la régie foncière communale pour le 1er trimestre 2021.**

Le Conseil communal,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie foncière communale arrêté le 31 mars 2021 ;

Considérant que ce document justifie un avoir de 33.571,86 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**WISE** le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie foncière communale arrêté le 31 mars 2021 .

**25. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la régie foncière communale pour le 2ème trimestre 2021.**

Le Conseil communal,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie foncière communale arrêté le 30 juin 2021 ;

Considérant que ce document justifie un avoir de 20.029,48 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**WISE** le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie foncière communale arrêté le 30 juin 2021 .

**26. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la régie foncière communale pour le 3ème trimestre 2021.**

Le Conseil communal,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie foncière communale arrêté le 30 septembre 2021 ;

Considérant que ce document justifie un avoir de 6.490,13 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**WISE** le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie foncière communale arrêté le 30 septembre 2021 .

**27. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la régie communale ADL pour le 1er trimestre 2020.**

Le Conseil communal,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie communale ADL, arrêté le 31 mars 2020;

Considérant que ce document justifie un avoir de 22.581,22 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**WISE** le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie communale ADL, arrêté le 31 mars 2020 .

**28. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la régie communale ADL pour le 2ème trimestre 2020.**

Le Conseil communal,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie communale ADL, arrêté le 30 juin 2020;

Considérant que ce document justifie un avoir de 18.270,68 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**WISE** le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie communale ADL, arrêté le 30 juin 2020 .

**29. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la régie communale ADL pour le 3ème trimestre 2020.**

Le Conseil communal,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie communale ADL, arrêté le 30 septembre 2020 ;

Considérant que ce document justifie un avoir de 90.582,15 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**WISE** le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie communale ADL, arrêté le 30 septembre 2020.

### **30. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la régie communale ADL pour le 4ème trimestre 2020.**

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie communale ADL, arrêté le 31 décembre 2020 ;

Considérant que ce document justifie un avoir de 111.843,09 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

**WISE** le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie communale ADL, arrêté le 31 décembre 2020.

### **31. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la régie communale ADL pour le 1er trimestre 2021.**

Le Conseil communal,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie communale ADL, arrêté le 31 mars 2021;

Considérant que ce document justifie un avoir de 191.709,61 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**WISE** le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie communale ADL, arrêté le 31 mars 2021.

### **32. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la régie communale ADL pour le 2ème trimestre 2021.**

Le Conseil communal,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie communale ADL, arrêté le 30 juin 2021;

Considérant que ce document justifie un avoir de 17.351,13 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**WISE** le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie communale ADL, arrêté le 30 juin 2021.

### **33. Finances / Procès-verbal de vérification de la caisse de la régie communale ADL pour le 3ème trimestre 2021.**

Le Conseil communal,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie communale ADL, arrêté le 30 septembre 2021 ;

Considérant que ce document justifie un avoir de 17.351,13 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**WISE** le procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie communale ADL, arrêté le 30 septembre 2021.

### **34. Finances / Régie communale Agence de Développement Local / Approbation des comptes de l'exercice 2020**

Le Conseil communal,

vu les comptes de la Régie communale Agence de Développement Local pour l'exercice 2020, dressés par le comptable et arrêtés comme suit :

1. BILAN : actif et passif : 283.541,07 Eur

2. RÉSULTAT : perte de l'exercice : 68.593,16 Eur

vu les pièces justificatives produites à l'appui de ces comptes ;  
vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946, relatif à la gestion financière des régies communales, notamment en son paragraphe 5, intitulé « Des Comptes des régies » ;  
considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion de la commission ad hoc instituée en application de l'article L 1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;  
sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

### **APPROUVE**

les comptes de la Régie communale Agence de Développement Local pour l'exercice 2020, tels que présentés, à savoir une perte de 68.593,16 €.

Ceux-ci seront publiés dans la commune durant dix jours et transmis, avec la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province, pour être soumis à l'avis du Collège provincial et à l'approbation du Ministre compétent.

### **35. Finances / Redevance fixant le tarif des repas scolaires / Exercice 2021 à 2023**

#### **ENTEND**

1. L'intervention de Mme Samray-Collard qui demande si les écoles à discrimination positive peuvent bénéficier des repas gratuits.

2. Mme Dubois qui répond par l'affirmative en indiquant que cela concerne les écoles H. Lonay, F. Meukens et H. Alexandre mais que ce programme s'arrête au 31 décembre 2021 pour cette dernière implantation scolaire.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 ;

Vu les recommandations émises par les circulaires du 9 juillet 2020 et 8 juillet 2021 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2021 et 2022 ;

Vu le marché public conclu avec la société TCO SERVICE SPRL, Chaussée De La Croix 92 à 1340 Ottignies;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux parents des élèves bénéficiant du service de repas scolaires ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 novembre 2021 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er :**

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 août 2023, une redevance fixant le tarif des repas scolaires servis dans les écoles communales d'Ans.

Ce règlement ne s'appliquera toutefois pas aux écoles ayant été retenues dans le cadre de l'appel à projets pilotes proposant des repas chauds complets gratuitement dans les écoles de l'enseignement

maternel émergeant au décret relatif à l'encadrement différencié car ces repas sont subsidiés par la Fédération Wallonie Bruxelles

**Article 2 :**

La redevance est fixée à

repas pour les maternelles : 3,00 €

repas pour les primaires : 4,00 €

potage pour les maternelles et les 3 premières primaires : 0,40 €

potage pour les 3 dernières primaires : 0,50 €

**Article 3 :**

La redevance est due solidairement par les personnes ayant l'autorité sur les enfants bénéficiant des repas scolaires.

**Article 4 :**

La redevance est payable dans les 15 jours d'envoi de la facture selon les modalités reprises sur celle-ci.

**Article 5 :**

Les réclamations doivent être motivées et adressées au Collège Communal dans un délai de 30 jours à compter du paiement de la redevance

**Article 6 :**

À défaut de paiement à l'amiable dans le délai prescrit, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais postaux inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les codes civil et judiciaire.

**Article 7 :**

Le responsable du présent traitement est la commune d'Ans.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collectes de ces données sont : recensement par l'administration ou au cas par cas en fonction de la redevance.

Les principales données vous concernant sont :

- des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, ...).
- des coordonnées postales et de contact.
- des données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance.
- le montant des taxes dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci.
- les données personnelles du codébiteur.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, mandatés par la commune (huissiers, avocats, ...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Vous disposez de certains droits à l'égard des données personnelles traitées dans ce cadre : le droit de demander l'accès à vos données et leur rectification en adressant votre demande à la Recette communale de la commune d'Ans (taxes@ans-commune.be). Cependant, il ne vous est pas possible de vous opposer aux traitements de celles-ci, de demander leur effacement, ni même la portabilité.

Si vous avez des questions ou une demande sur un traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune d'ANS ou sur l'exercice de vos droits, contactez, par mail la Recette communale (taxes@ans-commune.be) ou par courrier (Esplanade de l'Hôtel Communal, 1 à 4432 Ans).

Si vous demeurez insatisfait de la réponse à votre question ou à votre demande, il vous est possible d'adresser une réclamation devant l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles ou via l'adresse électronique : contact@apd-gba.be

**Article 8 :**

La présente décision sera transmise aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants, ainsi qu'à la Directrice financière et aux services Finances et Recettes.

**Article 9 :**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**36. Finances / Taxe sur la force motrice / Exercice 2021 à 2024**

**ENTEND**

11. M. Herben qui explique que "Après la suspension, en 2020 et 2021, des taxes sur les débits de boissons et sur les terrasses, nous vous proposons désormais de modifier la taxe sur la force motrice en faisant passer l'exonération de 1 à 20 kw/h.

De la sorte, dès 2021, 61 sociétés sur 83 seront totalement dispensées du paiement de cette taxe, tandis qu'elle sera réduite pour 22 autres.

Parmi les sociétés exonérées, on trouve, par exemple, des boucheries, des restaurants, des traiteurs, ... et même des fermes."

12. M. Courtois qui demande quelles sont les répercussion de cette modification sur le budget.
13. M. Grosch qui est très positif et indique que cela favorise les petits commerces.
14. M. Coenen qui salue l'initiative pour les petites sociétés qui subissent la crise COVID.
15. M. Herben qui indique que l'impact est de 9.865,44 € sur une recette totale avant modification de 57.183,84 €.
16. M. Courtois qui estime que l'impact positif est supérieur à l'impact négatif.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 30/12/1970 d'expansion économique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la loi du 13/04/2019 instaurant le code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le décret programme du 23/02/2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par les circulaires du 9 juillet 2020 et 8 juillet 2021 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2021 et 2022 ;

Revu sa délibération du 25/10/2018 relative au même objet ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 novembre 2021 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion de la commission ad hoc, instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est établi, au profit de la Commune, pour les exercices 2021 à 2024, une taxe annuelle sur la force motrice.

**ARTICLE 2** : La taxe est due par toute personne physique ou morale pour l'utilisation de moteur dans le cadre d'exploitations industrielles, commerciales, financières ou agricoles et des professions ou métiers quelconques, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne.

Lorsque l'utilisateur est une association non dotée de la personnalité juridique, la taxe est solidairement due par ses membres

**ARTICLE 3** : La taxe est calculée comme suit :

- Aucune imposition n'est due pour les 20 premiers Kilowatts ou lorsque ce nombre ne dépasse pas 20 kilowatts.

- Le montant de l'imposition est de 11,16 € par kilowatt

- La taxe est due pour les moteurs installés par le contribuable pour l'exercice de sa profession, pour l'exploitation de son établissement ou de ses annexes au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

**ARTICLE 4** : Si l'installation de l'intéressé comporte plusieurs moteurs, la puissance taxable s'établit en additionnant les puissances et en affectant cette somme d'un facteur de simultanéité variable avec le nombre de moteurs. Ce facteur, qui est égal à l'unité pour un moteur, est réduit d'un centième de l'unité par moteur supplémentaire jusqu'à 30 moteurs, puis reste constant et égal à 0,70 pour 31 moteurs et plus. Pour déterminer le facteur de simultanéité, on prend en considération la situation existante au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de taxation ou à la date de mise en service s'il s'agit d'une nouvelle exploitation.

Pour le calcul de la taxe, la puissance totale imposable est arrondie au kilowatt supérieur.

**ARTICLE 5** : Est exonéré de la taxe :

1) le moteur actionnant un véhicule assujéti à la taxe de circulation ou spécialement exempté de celle-ci par la législation en la matière.

2) Le moteur d'un appareil portatif

3) Le moteur entraînant une génératrice d'énergie électrique pour la partie de sa puissance correspondant à celle qui est nécessaire à l'entraînement de sa génératrice.

4) Le moteur à air comprimé.

5) La force motrice utilisée pour le service des appareils :

a) d'éclairage,

b) de ventilation destinée à un usage autre que celui de la production elle-même,

c) d'épuisement des eaux dont l'origine est indépendante de l'activité de l'entreprise.

6) le moteur de réserve, c'est à dire celui dont le service n'est pas indispensable à la marche normale de l'usine et qui ne fonctionne que dans des circonstances exceptionnelles pour autant que sa mise en service n'ait pas pour effet d'augmenter la production des établissements en cause.

**ARTICLE 6** : La taxe est supprimée sur tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf à partir du 01/01/2006.

**ARTICLE 7** : Une remise de la taxe, calculée par mois entier d'inactivité, sera accordée en cas de cessation au cours de l'exercice d'imposition.

**ARTICLE 8** : L'Administration Communale adresse au contribuable une déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans les 30 jours calendriers.

Cette déclaration est valable jusqu'à révocation.

En cas de modification, le contribuable est tenu d'en avvertir l'Administration Communale endéans le mois.

**ARTICLE 9** : Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou

imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

En cas d'enrôlement d'office, la taxe est majorée de :

50 % la première fois ;

100 % la deuxième fois ;

200 % à partir de la troisième fois.

**ARTICLE 10** : La taxe est perçue par voie de rôle.

Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

Elle est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle. En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à la législation applicable, une sommation de payer sera envoyée au redevable. Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable et recouverts avec le principal.

**ARTICLE 11** : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestres et échevins (Collège communal) en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale

**ARTICLE 12** : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège Communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc, les contribuables pourront en demander le redressement au Collège Communal

**ARTICLE 13** : Le responsable du présent traitement est la commune d'Ans.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collectes de ces données sont : déclarations et contrôles ponctuels ou recensement par l'administration ou au cas par cas en fonction de la taxe.

Les principales données vous concernant sont :

- des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...).
- des coordonnées postales et de contact.
- des données permettant de vérifier l'exact établissement de la taxe.
- le montant des taxes dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, mandatés par la commune (huissiers, avocats, ...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Vous disposez de certains droits à l'égard des données personnelles traitées dans ce cadre : le droit de demander l'accès à vos données et leur rectification en adressant votre demande à la Recette communale de la commune d'Ans (taxes@ans-commune.be). Cependant, il ne vous est pas possible de vous opposer aux traitements de celles-ci, de demander leur effacement, ni même la portabilité.

Si vous avez des questions ou une demande sur un traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune d'ANS ou sur l'exercice de vos droits, contactez, par mail la Recette communale (taxes@ans-commune.be) ou par courrier (Esplanade de l'Hôtel Communal, 1 à 4430 Ans).

Si vous demeurez insatisfait de la réponse à votre question ou à votre demande, il vous est possible d'adresser une réclamation devant l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles ou via l'adresse électronique : contact@apd-gba.be

**ARTICLE 14** : Cette délibération sera transmise au Gouvernement Wallon suivant les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur

après accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **37. Travaux/ Marché public/ Remplacement de la dolomie en klinkers au cimetière de l'Ouest/ Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a)

(procédure négociée sans publication préalable - la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics

;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2021-307 relatif au marché "Remplacement de la dolomie en klinkers au cimetière de l'Ouest" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 878/725-60 (20210046) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 18 novembre 2021 ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

A l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges n°2021-307 et le montant estimé (41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 € TVAC) du marché "Remplacement de la dolomie en klinkers au cimetière de l'Ouest". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit du budget extraordinaire, article 878/725-60 (20210046).

### **38. Travaux/ Marché Public/ Centrale d'achat AIDE : Accord-cadre pour le curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les Communes/ Adhésion.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-7 § 1er ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant que la réglementation dispense les adjudicateurs, qui recourent à une centrale d'achat, d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics passés par la centrale d'achat ;

Considérant que l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège (AIDE) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigée en centrale d'achat au profit des 84 communes de la Province de Liège ;

Considérant que cette centrale d'achat a pour objet le curage de tronçons d'égouttage (pompage et aspiration des sédiments, désobstruction et nettoyage des ouvrages, enlèvement des terres - blocs - déchets - gravillons et tout autre matériau, transport et traitement des déchets provenant des collecteurs et autres ouvrages) pour le compte des communes en vue de l'établissement des PIC (Plans d'Investissements Communaux) 2022-24 et dans le cadre de l'exploitation de leurs réseaux d'égouttage ;

Considérant que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée "*Accord cadre pour le curage des tronçons d'égouttage pour le SET et les Communes*" annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

A l'unanimité,

**DÉCIDE:** D'adhérer à la centrale d'achat de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège (AIDE) suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée "*Accord cadre pour le curage des tronçons d'égouttage pour le SET et les Communes*".

### **39. Énergie / Plan pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] / Adhésion à la structure provinciale / Renouvellement**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que la Commune d'ANS est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 10 juin 2015 dans le cadre de la campagne POLLEC ;

Considérant que la Commune d'ANS a signé la Convention des Maires le 10 octobre 2014 ;

Attendu qu'en date du 18 novembre 2020, le collège communal a décidé de renouveler son adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020;

Attendu que la délibération du conseil communal doit être transmise à la Province de Liège ;

considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

A l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1.**

De renouveler son adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 ;

##### **Article 2.**

De transmettre une copie de la délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège.

#### **40. Instruction publique / Marché de fournitures / Adhésion à la centrale de marché de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l'achat de matériel numérique à destination des écoles.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2,4°,d ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6°, 7°, 43 et 47 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant que ce mécanisme permet, notamment, des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics passés par la centrale d'achat ;

Considérant que la Région wallonne, SPW, Place de la Wallonie, 1 Bâtiment II - rez-de-chaussée - 5100 JAMBES est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigée en centrale d'achat notamment au profit des communes ;

Considérant que le Service Public de Wallonie (SPW) - École numérique a passé un "ACCORD-CADRE AVEC CENTRALE DE MARCHES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS PÉDAGOGIQUES" ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat du SPW n'implique aucune exclusivité dans le chef de la commune, il n'y a donc aucune obligation à recourir aux adjudicataires désignés par le SPW ;

Considérant que le marché passé par le SPW - École numérique (Cahier spécial des charges n° O6.01.04-16F66) est valable jusqu'au 30 août 2022 ;

considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

D'adhérer à la centrale d'achats du SPW - "ACCORD-CADRE AVEC CENTRALE DE MARCHES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS PÉDAGOGIQUES".

#### **41. Culture / Subsidés 2021 aux associations culturelles / Aides ponctuelles**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu qu'une somme de 15.000 € est inscrite à l'article 762/332-02 du budget communal de 2021, sous l'intitulé "Subsidés aux associations culturelles";

Considérant qu'une partie de cette somme est réservée à l'octroi d'aides ponctuelles aux associations culturelles ;

Vu les demandes introduites par lesdites associations;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

vu le procès-verbal de la réunion de ladite Commission ;

A l'unanimité,

## **DÉCIDE**

l'octroi des aides ponctuelles pour 2021 aux organismes suivants :

- **Récipro-Cités Ans-Alleu-Loncin-Xhendremael** C/O Patrice Lempereur, Président : 1500 €
- **Ensemble vocal Erato** C/O Arlette Meyers, Présidente : 900 €
- **Coordination des Femmes Solidaires d'Ans** C/O Marcelle Hoens : 300 €
- **A l'heure du jardin vert** C/O Jacqueline Lejeune, trésorière : 300 €
- **Trail de la Grosse Bertha** – C/O Eric Polese, Président : 300 €
- **Vie Féminine Ans - C/O Julie Culot**, animatrice : 300 €

Chaque association justifiera de l'usage de la subvention en produisant dès que possible les justificatifs relatifs aux dépenses consenties pour les projets subsidiés, au minimum à hauteur du subside reçu.

La présente délibération sera transmise au Service des Finances pour exécution.

## **42. Culture / Subsidés 2021 aux organismes de culture et de loisirs**

Le Conseil communal,

vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 traitant des subventions octroyées par les Communes et le Provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 1995 par laquelle, d'une part, il abroge le règlement organique concernant l'aide aux activités culturelles et sportives tel qu'arrêté par la délibération du Conseil communal du 29 septembre 1980 et, d'autre part, il décide que les missions dévolues précédemment au Comité culturel et sportif seront confiées dorénavant à la Commission "Sports-Culture-Tourisme-Jeunesse et 3ème Age", instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu ses délibérations du 4 novembre 2002 et du 5 décembre 2011 par laquelle il arrête le règlement organique concernant l'aide aux activités culturelles et sportives ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu les propositions formulées par la Commission ayant en charge la Culture en sa séance du 22 novembre 2021 en ce qui concerne la liquidation des subsides 2021 aux groupements culturels et de loisirs;

Attendu que les crédits nécessaires à la liquidation des subsides culturels et de loisirs sont inscrits au budget 2021, service ordinaire - article 762/332-02;

A l'unanimité,

## **DÉCIDE**

1. De l'octroi des subsides 2021 ci-après aux organismes de culture et de loisirs :

### **Mouvements de Jeunesse :**

- Patro d'Ans Ste Marie € 200
- Scouts Ans St Martin (14ème Légia) € 200
- 32ème Unité Ans Ste Marie € 200
- Jeunes Socialistes : € 200
- CJLge € 200

### **Mouvements d'Education Permanente :**

- Vie féminine St Vincent et Ste Barbe € 200
- Vie féminine Alleu € 200
- Vie féminine Haut Douy € 200

- Coordination des femmes solidaires Ans € 200
- P.A.C. Ans € 200
- Loncin Loisirs photo club € 200
- P.A.C. Loncin € 200
- Ligue des familles € 200
- Femmes MR d'Ans € 200
- La Besace € 200
- La Maison de l'amitié € 200
- Surdimobile € 200
- Altéo € 200
- Pont de la Solidarité € 200
- Association des Anciens de l'AR d'Ans € 200
- ASBL Mafu € 200
- ASBL Ivoire culturelle 225 € 200

#### **Mouvements de Seniors**

- Amicale pensionnés socialistes Ans € 400
- Amicale pensionnés socialistes Loncin € 400
- Club 3ème âge Alleur/ Xhendremael APPS € 400
- E.N.E.O Amicale Aînés d'Ans St Martin € 400
- E.N.E.O.Amicale Aînés Alleur € 400
- E.N.O. Ans Ste Marie € 400
- Amicale des Pensionnés et Prépensionnés libres d'Ans € 400

#### **Groupements artistiques et Musée**

- Chorale « Carmina Festiva » € 200
- Chorale Ans Arc-en-Ciel € 200
- Ensemble vocal Erato € 200
- La Schola € 200
- Belcantissimo € 200
- Li Teyate Del Clignete Di Loncin € 200
- Salsa open air € 200
- Musée du Fort de Loncin € 200
- Visual project € 200

#### **Groupements d'animation de quartier**

- Chapeaux de Paille € 200
- Compagnie du Tiyou € 200
- Confrérie des Magneux d'Croleye djote 200 €
- CHEBA € 200
- Mouton de la Légia € 200
- Spiroux d'Ans € 200
- A l'heure du jardin vert € 200
- Jardin du Quartier des 3 limites : € 200
- Quartier Modard € 200
- Conseil de Quartier d'Ans-Coteaux € 200
- Récipro-cités € 200
- Asbl Grosse Bertha ANS (GBA) € 200

TOTAL : 11.400 €

2. Lesdites subventions sont octroyées en vue de favoriser les buts et objets des associations susmentionnées lesquels sont réputés d'intérêt public. Chaque association justifie l'usage de la subvention en produisant une fiche annuelle relative à sa situation administrative et aux activités de l'année.

3. La présente délibération sera transmise au Service des Finances pour exécution.

### 43. Subsidés 2021 (Sauf Culture, Sport, Cultes et laïcité)

Le Conseil communal,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 traitant des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les montants inscrits aux articles du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE** l'octroi des subsidés 2021 ci-après :

Art. 763/332.02 – Subventions à des groupements patriotiques

- F.N.A.P.G. Ans : 150 €

- Front de Sauvegarde du Fort de Loncin : 248 €

- Fédération nationale des Combattants Ans-Allieur Loncin : 248 €

Art. 823/332/02 – Subventions Œuvres d'Aide aux handicapés

- La Lumière : 124 €

- Ligue belge de la sclérose en plaques, Liège : 50 €

Art. 849/332/02 – Subventions Œuvres à caractère social

- Maison Croix-Rouge Ans-Awans : 422 €

- Conférence St-Vincent de Paul : 155 €

Art. 871/332/02 – Subventions à des organismes divers (santé et hygiène)

- ONE Ans : 400 €

- ONE Allieur : 317 €

- ONE Loncin : 200 €

Lesdites subventions sont octroyées en vue de favoriser les buts et objets des associations sus-mentionnées lesquels sont réputés d'intérêt public. Chaque association justifiera de l'usage de la subvention en produisant pour le 31 décembre 2021 un rapport des activités de l'année.

La présente résolution sera transmise au Service des Finances pour exécution.

### 44. Subsidés aux organismes relevant des cultes et de la laïcité / 2021

Le Conseil communal,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 traitant des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les montants inscrits à l'article 790 90/332/01 du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

A l'unanimité,

**DÉCIDE**

L'octroi du subside à l'organisme relevant des cultes et de la laïcité 2021 ci-après :

- Eglise Protestante Evangélique d'Ans : 150 €

Ladite subvention est octroyée en vue de favoriser les buts et objets de l'association sus-mentionnée lesquels sont réputés d'intérêt public. L'association justifiera de l'usage de la subvention en produisant pour le 31 décembre 2020 un rapport des activités de l'année.

La présente résolution sera transmise au Service des Finances pour exécution

#### **45. ADL / Convention de partenariat entre la Commune d'Ans et l'association des commerçants Ans Shopping / Modification/ Approbation**

##### **ENTEND**

1. L'intervention suivante de M. Courtois: "Nous sommes évidemment favorables à l'aide apportée aux commerçants qui ont beaucoup souffert de la crise de la Covid. Nous demandons cependant que les chalets gratuits fassent, dans cette convention, l'objet d'un article ou à tout le moins d'une recommandation précisant que ceux-ci ne peuvent être loués à des commerçants qui envisageraient une utilisation différente de celle de leur *core-business*, c'est-à-dire de leur occupation principale. Cette mesure permettrait ainsi d'éviter des concurrences internes comme celle d'un marchand de vêtements qui tiendrait un stand de vins p. ex. et ferait ainsi concurrence à ses collègues de l'HoReCa."

2. M. Gauthy qui indique qu'il y a des accords entre les commerçants et l'association qui est seule organisatrice.

3. M. Courtois qui indique n'être pas d'accord et que c'est une occasion manquée.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Collège communal a émis, dans sa déclaration de politique communale telle qu'approuvée par le Conseil communal, la volonté de soutenir le commerce local, représenté par l'association des commerçants, dans l'élaboration de projets communs ;

Considérant que l'association des commerçants dénommée Ans Shopping, représentée par Madame DE VITI Sabrina, dont le siège social est établi à 4430 Ans, Rue de la Station 63, organise diverses activités visant à dynamiser le quartier commerçant ;

Considérant que la commune d'Ans souhaite soutenir ces organisations en mettant à disposition le matériel requis par l'association des commerçants ;

Revu sa décision du 29 avril 2019 approuvant les termes d'une convention de partenariat avec Ans Shopping;

Vu ladite convention de partenariat du 7 mai 2019 et son avenant du 3 juin 2019 ;

Considérant que la convention limite actuellement le nombre de chalets qui peuvent être mis à disposition de l'association;

Considérant qu'il est proposé de modifier la convention en ne limitant le nombre de chalets qu'à ceux qui sont disponibles et utilisables au moment de l'événement dans la liste du matériel mis à disposition gratuitement ;

considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

A l'unanimité,

##### **APPROUVE**

Les termes de l'avenant 2 à la convention de partenariat du 7 mai 2019 entre l'association des commerçants Ans Shopping et la Commune d'Ans.

#### **46. Mobilité / Problèmes de stationnements en double file de camions lors de livraisons dans certains commerces**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe ECOLO;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

##### **ENTEND**

1. L'intervention de M. Coenen qui indique que dans la côte d'Ans, rue Walthère Jamar, se pose souvent la problématique des camions arrêté en double file pour déchargement. Sur le plateau, les

livreurs s'arrêtent sur la berme centrale. Il demande s'il ne faudrait pas modifier certaines places de stationnements en places de livraisons.

2. M. Philippin qui indique que l'arrêt en berme centrale n'est pas autorisé par le Code de la route, même si certains conducteurs l'utilisent à cette fin. Des sanctions administratives (58€) peuvent d'ailleurs être infligées.

Il précise que si un problème récurrent se présente, on peut y réfléchir mais qu'il n'a jamais perçu de problème spécifique à cet endroit.

#### **47. Environnement et mobilité / Que vont devenir les emplacements des arbres coupés sur la N3? La majorité a-elle des projets?**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe ECOLO;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

##### **ENTEND**

1. L'intervention de M. Coenen qui indique que M. Herben a interpellé à plusieurs reprises qui de droit mais souhaiterait savoir ce qu'il en est.

2. M. Herben qui indique que depuis août 2020, on sait que la direction des routes de Liège va remplacer les arbres. Néanmoins, une étude préalable sur les essences d'arbres à privilégier en fonction du sol est nécessaire.

Il s'agit d'une étude laborieuse.

Il précise qu'il a émis l'idée des charmes fastigiés haute tige comme rue de la Station d'autant que le sol des deux voiries est identique.

#### **48. Environnement / Incroyables comestibles sur le site de l'ancienne piscine / Quelle est la dynamique de quartier pour l'entretien et le développement de l'activité?**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe ECOLO;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

##### **ENTEND**

1. L'intervention de M. Coenen qui précise qu'il était à un moment question de réunion de quartier. Il demande où cela en est.

2. La réponse suivante de M. Herben: "Ce projet avait été initié par mon prédécesseur. Pour qu'il puisse réellement démarrer, une communication est effectivement nécessaire et, personnellement, je ne crois pas, en l'occurrence et selon mon expérience du domaine, à l'efficacité de l'écrit. J'aimerais donc pouvoir inviter le public-cible à une réunion d'information que j'organiserais, par exemple, dans la salle de lecture de la bibliothèque Arsène Soreil ou encore en la salle Simenon, place Nicolaï. Mais, jusqu'ici, le COVID m'en a empêché."

Il ajoute par ailleurs qu'il a été agréablement surpris que deux ou trois personnes, riverains, s'en occupent. Ceux-ci lui ont demandé de pouvoir disposer d'une brouette, d'une pelle et d'un accès à l'abri de jardin.

3. M. Coenen qui demande si, quand la situation COVID le permettra, on ne pourrait pas s'appuyer sur le monde associatif, fort présent dans le quartier, pour communiquer.

#### **49. ADL / Manque d'éclairage sur le marché hebdomadaire**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe ECOLO;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

**ENTEND**

1. M. Coenen qui indique que c'est une chance d'avoir un nouveau marché à Ans et il demande si on ne pourrait pas l'éclairer.
2. M. Gauthy qui indique si la commune devait s'occuper de tout, ce serait lourd. Il précise néanmoins qu'un bilan doit être dressé avec le concessionnaire du marché et qu'il en profitera pour demander l'examen de la possibilité d'éclairer le site.
3. M. Coenen demande d'avoir un *feed-back* lors de la prochaine séance.
4. M. Santos Rey qui indique avoir des craintes que les commerçants ambulants ne puissent pas répondre à cette demande.
5. M. Gauthy qui indique que la plupart des échoppes disposent d'un éclairage intégré ne nécessitant pas de frais supplémentaire. Il précise également que les emplacements sont gratuits jusqu'à la fin de l'année.

6. Mme Samray-Collard qui propose une meilleure information sur toute la commune en dehors du toutes-boîtes par le placement de panneaux lumineux qui seraient utilisés aussi à d'autres fins ou des affiches sur panneaux mobiles dans différents quartiers. Le succès rencontré par le marché est déjà faible et ce n'est pas encore aux commerçants à investir.

**50. Covid 19 / Qu'en est-il des organisations de fin d'année de la commune et notamment le marché de Noël ou le récent marché du vendredi ?**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe DéFI;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

**ENTEND**

1. L'intervention suivante de M. Courtois : "Même si elles sont meilleures depuis un jour ou deux, les toutes récentes données communiquées par Sciensano sont alarmantes. Il est évident qu'il faut resserrer la vis afin de casser cette dynamique négative.

Les évènements en site fermé nous semblent dangereux et, suite au dernier Codeco, ceux-ci sont, selon nous, tolérés à la condition qu'ils aient lieu assis.

Nous demandons donc au bourgmestre de nous communiquer sa position et ses décisions."

2. M. Philippin qui indique que le CoDeCo s'est réuni vendredi et que nous avons pu prendre connaissance des textes vendredi.

Il ajoute que le Collège s'est réuni avant le conseil et qu'on essaie de n'aller ni plus loin ni moins loin que le fédéral.

Il indique que le Collège a conclu qu'il vaut mieux annuler les marchés de Noël pour des raisons juridiques, techniques et sanitaires. La même réflexion et la même conclusion ont présidé pour la question des mérites sportifs.

3. M. Courtois qui souligne que la décision n'est pas facile mais que la prudence est la meilleure.

4. M. Grosch qui indique qu'il s'agit d'une décision courageuse et respectueuse des consignes reçues. Il indique que c'est l'exemple qu'une ville doit donner.

**51. Travaux / Réduction de la visibilité en hiver des marquages au sol / Nécessité de rendre plus visibles les passages piétonniers en général et plus particulièrement ceux de la rue de la Station / Etat de la question**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe DéFI;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

**ENTEND**

1. L'intervention suivante de M. Courtois, du groupe DÉFI : "En hiver, le mauvais temps et la tombée de l'obscurité vespérale rendent précaire la visibilité de certains passages piétonniers et notamment ceux de la rue de la Station. Il serait utile de les rendre plus visibles pour les automobilistes."

2. M. Herben qui indique que cela ne l'avait pas frappé mais qu'après examen, la visibilité surtout pour les deux passages pour piétons non protégés par des tricolores est limitée.

Il précise qu'il faudra les peindre mais que cela nécessite une température de 15 degrés et une météo sèche.

**52. Enseignement / Etat de la situation générale et complexité de la gestion des consignes / Etat de la question**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe DÉFI;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

**ENTEND**

1. L'intervention suivante de M. Courtois, du groupe DÉFI : "Nous demandons à l'échevine d'une part de nous faire état de la situation actuelle dans l'enseignement ansois par rapport à la Covid et d'autre part de son expérience quant à la gestion des instructions régulièrement modifiées, voire contradictoires qu'elle reçoit."

2. Madame Dubois qui indique qu'il y a eu 6 nouveaux cas d'enseignants depuis jeudi. Cela entraîne des problèmes de remplacement des enseignants.

Et depuis dimanche, il y a 3 nouveaux cas d'enfants.

Elle précise que les consignes sont parfois contradictoires des différentes autorités.

Elle ajoute que la situation est plus gérable qu'en 2020 mais n'est pas facile.

La circulaire actuelle demande de limiter les mélanges des groupes "classe".

Le Collège a donc décidé de la suspension des cours philosophiques qui constituent justement des mélanges d'enfants.

3. M. Courtois remercie Mme l'échevine pour ces deux années d'énergie déployée dans la gestion de l'instruction publique durant cette pandémie.

**53. Le parking aux abords du Château de Waroux / Interpellation du Collège**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe cdH-RCA;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

**ENTEND**

1. L'intervention de M. Grosch qui indique que cette question ne met pas en cause la dynamique des activités au château de Waroux. Il y a néanmoins un problème de sécurité des piétons. Il lui semble qu'il y va de l'image de la commune qui pourrait être égratignée en cas d'accident.

2. M. Philippin qui indique que pour beaucoup d'événements, le stationnement devant la ferme est suffisant. Ce qui n'est évidemment pas le cas lors des grosses manifestations.

Il indique que le 28 octobre, il y a eu un contrôle de vitesse entre 9h05 et 10h17 et que 230 véhicules avaient été contrôlés dont 20 à plus de 68 km/h et une vitesse maximale de 87 km/h.

Il rajoute que des subsides pour modes doux de déplacement ont été obtenus (1.200.000 €).

Concernant l'absence de trottoir du côté du château, cela ne peut qu'être constaté parce qu'il n'est pas concevable de "raboter" les murs d'un site classé.

Il termine en indiquant que pour une solution de stationnement, il faudra réfléchir à la question et que le seul terrain actuellement envisageable est un terrain situé avenue E. de Harzir.

#### **54. L'évolution des demandes RIS / Information au Conseil**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe cdH-RCA;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

#### **ENTEND**

1. L'intervention de M. Grosch qui indique que le bureau du plan prévoit une augmentation des bénéficiaires de l'ordre de 30%. Il demande quelle est la situation à Ans.

2. M. Parthoens qui rappelle les chiffres. Il précise qu'il y a une augmentation des bénéficiaires du R.I.S. mais que celle-ci n'est pas exponentielle. Il indique que l'évolution par année est conséquente. Il précise que la dotation au CPAS devrait augmenter.

3. M. Grosch qui conclut que la situation n'est pas aussi calamiteuse à Ans qu'ailleurs en Wallonie.

#### **55. Questions orales**

1/ Question de Madame Istaz-Slangen à Monsieur l'Echevin W. Heben relative à l'opération coup de propre. Pouvez vous nous faire le bilan de l'opération « Coup de propre » menée en collaboration avec le SPW?

2/ Question de Madame Istaz-Slangen à Monsieur l'Echevin C. Gauthy relative au nouveau marché hebdomadaire. Pouvez-vous nous faire part des premiers retours que vous avez eu concernant le marché et faire un premier bilan?

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

#### **ENTEND**

##### **1/ Question de Madame Istaz-Slangen à Monsieur l'Echevin W. Heben :**

a) L'intervention suivante de Mme Istaz-Slangen : "Pouvez vous nous faire le bilan de l'opération « Coup de propre » menée en collaboration avec le SPW?"

b) M. Herben qui indique "que les communes suivantes ont participé à l'opération: Beauraing, Seraing, Spa, Neupré, Namur, Dour, Court- Saint- Etienne, Binche, Ciney...et nous

Au-delà du bilan chiffré, que je vais vous livrer, je ne peux que me féliciter de notre participation à cette action et ce, pour trois raisons essentielles :

- la première, c'est que la Région wallonne nous ayant choisi pour le point « presse » de lancement de l'opération, ce point « presse » nous a permis de faire largement savoir ce que nous faisons déjà au quotidien pour la lutte contre les incivilités et les moyens matériels et humains que nous y consacrons ;
- ensuite, la collaboration avec la police locale, qui était une première en l'occurrence, et qui permettra peut-être de l'instaurer de façon plus permanente et systématiques dans un avenir proche ;
- enfin, l'enrichissement de nos agents constatateurs des conseils de l'agent de la DPC (Département Police et Contrôle) pour professionnaliser leur fonction.

Quant au bilan chiffré, lors du débriefing final, il a surpris plus d'un représentant des autres communes partenaires, visiblement peu habitués à ce genre de « performances » :

34 PV dressés pour : jets de mégots (7), sacs-poubelles (14), conteneurs sur la voie publique (7), non-entretien de parcelles (5) et affichage sauvage (1)

27 avertissements pour : déchets ou encombrants sur la voie publique (15), conteneurs sur la voie publique (16) et non-entretien de parcelles (6)

3 interpellations en flagrant délit par la police locale : 1 mégot et 2 sacs-poubelles

Action « à repenser » en ce qui concerne les modalités de fonctionnement « en sous-marin » par la police pour plus d'efficacité ; la police a participé durant 3 jours à l'action en « complétant » les horaires des constatateurs ( en soirée, le week-end) ce qui a permis d'étendre « largement » l'action sur le terrain.

Type de déchets lié à l'infraction	Nombre d'interpellations	Nombre d'avertissements	Nombre de procès-verbaux	Nombre de transactions proposées* <sup>1</sup>
<input type="checkbox"/> Déjection canine				/
× Mégot	1		7	/
<input type="checkbox"/> Chewing-gum				/
<input type="checkbox"/> Cigarette				/
<input type="checkbox"/> Masque buccal /Gant				/
× Emballage/ Sac poubelle	2		14	/
× Autres déchets/encombrants-collecte spécifique		15		/
<b>Autres infractions</b>				
<input type="checkbox"/> Entrave à la mission				/
× Autres/conteneurs sur voie publique		16	7	/
× Autres/non entretien de parcelle		6	5	
× Affichage sauvage			1	

## 2/ Question de Madame Istaz-Slangen à Monsieur l'Echevin C. Gauthy

a) L'intervention suivante de Mme Istaz-Slangen: "Pouvez-vous nous faire part des premiers retours que vous avez eu concernant le marché et faire un premier bilan?"

b) M. Gauthy qui indique qu'il a un retour positif des chalands par rapport aux échoppes quand la météo est clémente, qu'il y a du positif et du moins positif et qu'un premier bilan est programmé avec le placeur pour faire évoluer le marché et l'améliorer.

c) Mme Istaz-Slangen qui trouve qu'il s'agit d'un beau projet, avec un chouette emplacement et un bon moment (le vendredi).

**Par le conseil:**

**Le Directeur Général f.f.,  
F-J. Santos Rey**

**Le Bourgmestre,  
Grégory Philippin**